

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2016  
A VINGT HEURES TRENTE**

**Date de la convocation :** 19 mai 2016

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Michel Plissonneau, Maire de la commune.*

**Étaient présents :** Michel Plissonneau, Maire, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, adjointes au Maire, Didier Bordenave, Cécile Cazaux, Cédric Larréché, Josette Mayet, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pedebidou, conseillers municipaux.

**Étaient représenté(e)s :** Sophie Bouché, conseillère municipale (représentée par Cécile Cazaux, conseillère municipale)  
Bernard Cassou conseiller municipal (représenté par Michel Plissonneau, Maire)  
Jean-Marc Nougé, adjoint au Maire (représenté par Régine Laurent, adjointe au Maire)  
Nicolas Souchu, conseiller municipal (représenté par Danièle Discazeaux, adjointe au Maire)

**Étaient absent(e)s :** Marie-France Carrère, conseillère municipale  
Daniel Audouar, conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Josette Mayet, conseillère municipale.

**Nombre de présents :** 9

**Nombre de procurations :** 4

**Nombres d'absents :** 2

**Délibération n° 27/2016 : Approbation du projet d'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la future Communauté d'Agglomération :**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1,*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2016,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées avec la Communauté de Communes du Mieu-du-Béarn et avec la Communauté de Communes Gaves et Coteaux*

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté en date du 11 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées avec la Communauté de Communes du Mieu-du-Béarn et la Communauté de Communes Gaves et Coteaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoire de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de Communes du Mieu-du-Béarn et de la Communauté de Communes Gaves et Coteaux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 15 mars 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Le Maire a ajouté que cette fusion entraînera la dissolution, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du SIVU pour le stationnement des gens du voyage Lons-Billère.

Il a donc été demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments.

**Nombre de votants : 13   Nombre de voix favorables : 10   Nombre d'abstentions : 3   Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h00